

Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante



Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques, de masses ≤ 6 tonnes



Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes



Chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes



Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes



Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes



Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 Kw)

Cat B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel



Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes

Pelles multifonctions.



Cat C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif

Chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes



Chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.



Catégorie D : Engins de compactage

Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes



Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes

Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain

Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,



Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



Catégorie G : Conduite des engins hors production

Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

OBJECTIFS :

Pour l'engin de chantier concerné :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories A, B1, C1, D, F et G, conformément à la recommandation R482** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En option, obtenir l'attestation de compétences **Intervention à Proximité des Réseaux Opérateur**.

Pour utiliser un engin de chantier qui comporte une télécommande le conducteur doit être titulaire du CACES® R.482 avec l'option « télécommande » pour la catégorie concernée.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les engins correspondant à une ou plusieurs catégories de la recommandation R482 en respectant les règles de sécurité applicables sur les chantiers.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques.

** Il est recommandé que l'employeur s'assure que le salarié dispose d'une non contre-indication médicale à la conduite d'engin établie par le médecin du travail.

CONTENU :

Tout conducteur d'engin de chantier, à conducteur porté ou télécommandé, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales (rôle, responsabilités du conducteur, acteurs en prévention des risques professionnels...)
- Technologie des engins de chantier
- Les principaux types d'engins - Les catégories de CACES®
- Règles de circulation applicables (panneaux de signalisation, circulation sur chantier, sur la voie publique)
- Risques liés à l'utilisation : fonctionnement, conduite et déplacements
- Exploitation des engins de chantier
- Vérifications d'usage

Savoir-faire :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
- Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

PROFILS DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur des Travaux Publics

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats

Salle de cours équipée pour la vidéo projection

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires

Plateformes de formation dédiées exclusivement à la conduite d'engins, avec au maximum 3 stagiaires par engin

DATES DE FORMATION / TARIFS :

Consultez le lien <https://www.afaformation.com/travaux-publics/> et contactez le centre AFA 02 41 54 88 08

DURÉE :

Au minimum 3 jours, en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108, rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR (pour les catégories A, C1 et F)

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur

Tests CACES® théorique (QCM) et pratique réalisés par un testeur d'AFA, organisme testeur CACES® certifié

Test QCM-IPR Opérateur **optionnel** (contrôle des compétences pour l'Intervention à Proximité des Réseaux)

SANCTION VISÉE :

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R482** d'engins de la catégorie concernée,

L'attestation de compétences IPR Opérateur (si l'option a été retenue),

Le certificat de réalisation de la formation.

Tout conducteur d'engin de chantier doit, au moins tous les 10 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie d'engins de chantier qu'il utilise.

L'attestation de compétences IPR Opérateur obtenue dans le cadre des tests CACES® a une validité étendue à la validité du CACES® soit 10 ans (au lieu de 5 ans).